

DECISION DU PRESIDENT n°2025-340

Objet : Commande Publique – Avenant n°1 - Marché n° 2022-29-DD – Valorisation sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature Gravel / Marche Nordique/ VTT / Trail du territoire d'ARCHE AGGLO : Sélection des itinéraires multipratiques, création du jalonnement et de la signalétique adaptée, valorisation des itinéraires sur une plateforme numérique référencée nationalement

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le marché n°2022-29-DD ayant pour objet la valorisation, sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature Gravel / Marche Nordique/ VTT / Trail à développer sur le territoire d'ARCHE AGGLO dévolu sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision n°2022-683 du 17 novembre 2022 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise **ROSSIGNOL** - 98 RUE LOUIS BARRAN - 38380 SAINT JEAN DE MOIRANS pour un montant de 34 300 euros € HT pour la tranche ferme. La tranche optionnelle sera rémunérée conformément aux prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires et aux quantités réellement exécutées.

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant afin d'ajouter les prestations supplémentaires suivantes :

- Intégration et ajout sur la plateforme ON PISTE de 20 nouveaux parcours multisports supplémentaires
- Fourniture d'un fichier source « panneau panoramique départ » ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer l'avenant n°1 relatif à la « valorisation sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature du territoire d'Arche Agglo » avec l'entreprise **ROSSIGNOL** - 98 RUE LOUIS BARRAN - 38380 SAINT JEAN DE MOIRANS afin d'ajouter les prestations supplémentaires suivantes :

- Intégration et ajout sur la plateforme ON PISTE de 20 nouveaux parcours multisports supplémentaires pour un montant de 1000 € HT
- Fourniture d'un fichier source « panneau panoramique départ » pour un montant de 375 € HT

Article 2 : L'avenant n°1 est d'un montant de 1 375 € HT soit 1 650 € TTC. Le montant du marché, s'élève désormais à 35 675 € HT soit 42 810 € TTC ce qui représente une augmentation de 1.04% par rapport au montant initial du marché.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/06/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo